



MAIRIE de CROSSAC

N° 2026 – 60

Réglementation de la circulation

« la Brionnière » -
Renouvellement du
réseau d'eau potable

Le Maire de la Commune de Crossac (*Loire-Atlantique*)

Vu le décret n° 57.657 du 22 mai 1957 portant codification des textes législatifs concernant l'Administration Communale,

Vu l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1955,

Vu les arrêtés des 24 novembre 1967 et 17 octobre 1968 portant sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 68.103 du 30 octobre 1968 sur la signalisation routière,

Vu les travaux relatifs au **renouvellement du réseau d'eau potable** au lieu-dit « la Brionnière », prévus par l'entreprise EHTP Agence Loire Bretagne pour le compte d'Atlantic Eau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des personnes et la bonne réalisation des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La voie communale V.C. n°5 (phase 1) et V.C. n°3 (phase 2) au lieu-dit « la Brionnière » sera fermée à la circulation du **25/08/2026 au 31/12/2026**, durée des travaux et l'emprise du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise EHTP – Agence Loire Bretagne. Le stationnement et dépassement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise équipée de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : l'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de sécurité sera conservé en permanence.

ARTICLE 4 : la signalisation et la présignalisation réglementaires seront mises en place par EHTP Agence Loire Bretagne chargée des travaux pour le compte d'Atlantic Eau qui sera responsable de sa maintenance de jour comme de nuit y compris les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pont-Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Crossac, le 14 août 2026

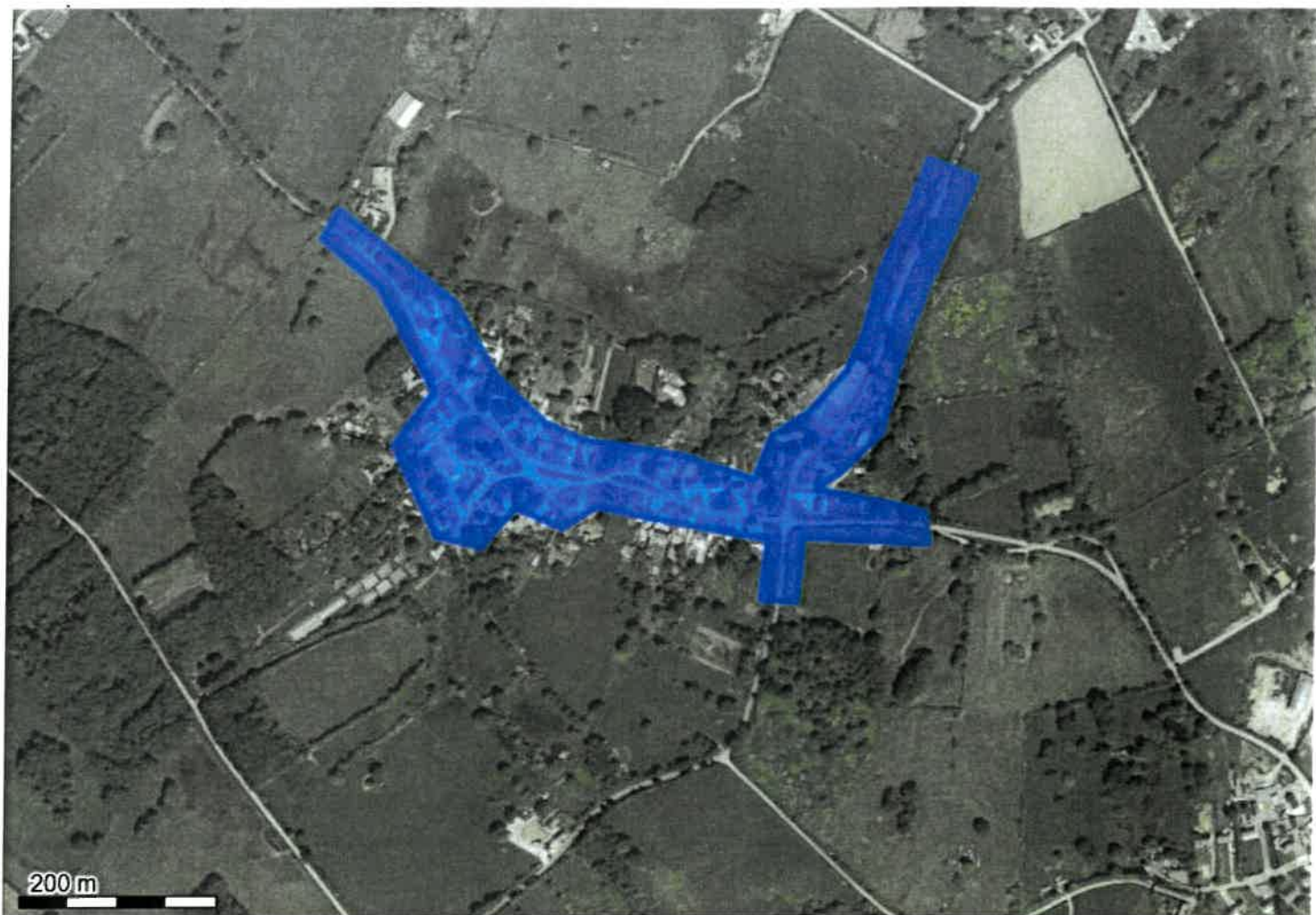
Le Maire,
Olivier DEMARTY
Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Affichage au registre des actes administratifs le ... / ... / 2026.

*Affichage en mairie et à
chaque extrémité de la
section réglementée.*

*Conformément à l'article
R.421-1 et suivants du
code de la justice
administrative, le présent
arrêté pourra faire l'objet
d'un recours contentieux
devant le tribunal
administratif de NANTES
dans un délai de deux
mois à compter de sa date
de publication.*



PRO

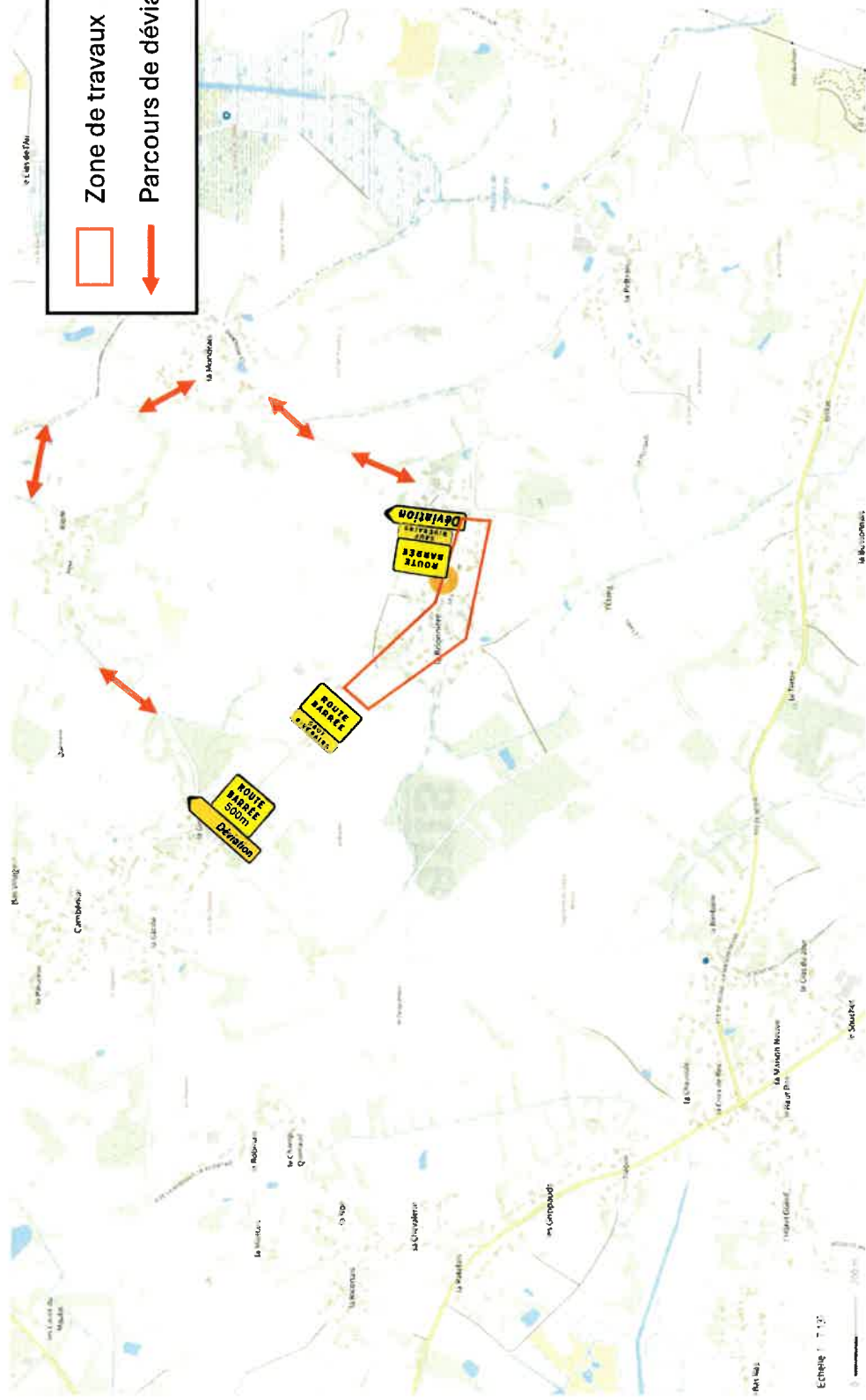


Emprise des travaux

Plan de déviation

Plans de déviations

Déviati n lors de la phase 1



Déviation lors de la phase 2

